



# Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs Elargi

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitaliers, **FPSH**

**Docteur Nicole Smolski**  
*Présidente*

**Docteur Bertrand Mas**  
*Vice-Président*

**Docteur Yves Rébufat**  
*Secrétaire Général*

Lyon le 10 septembre 2010

## Objet : Préavis de grève

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un **préavis de grève nationale appelant à la défense des retraites de l'ensemble des praticiens hospitaliers pour le 23 septembre**.

Ce mouvement est conforme au 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à partir du **23 septembre à 8 heures, pour une durée de 24 heures. Elle concerne tous les soins urgents et non urgents.**

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés les art. L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Etablissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

- 1. Nous nous associons à la journée nationale de mobilisation pour la défense des retraites, et sommes opposés au report aveugle de l'âge de la retraite à 62 et 67 ans sans tenir compte de la pénibilité liée à nos métiers, et à leurs conséquences sur la santé. L'altération de la santé survient souvent de manière différée après le départ en retraite, et ne sera pas prise en compte par les propositions spécifiques sur la pénibilité contenues dans le projet de loi sur les retraites. Les conséquences de la pénibilité du travail de nuit ne se mesurent pas par une incapacité au travail de 10%. En conséquence, nous exigeons une réforme juste, qui prenne en compte l'exposition au risque sur la santé du « travail de nuit », via un dispositif de bonification ou de cessation anticipée d'activité pour tous les personnels hospitaliers pouvant le justifier, par un curriculum laboris rétrospectif. Au-delà de 1000 nuits travaillées sur une carrière (gardes ou déplacements en astreintes), un médecin qui s'estime usé physiquement par le travail de nuit ne devrait pas cotiser plus de 160 trimestres pour une retraite à taux plein.**
- 2. Nous voulons que soient définitivement résolus les problèmes spécifiques de la retraite des médecins hospitaliers, notamment la baisse programmée des retraites de 30% suite à la réforme de l'IRCANTEC dont nous demandons la révision.**

Service d'Anesthésie Réanimation  
Hôpital de la Croix Rousse  
69004 Lyon Cedex  
tél. 06 88 07 33 14  
tél. 04 72 07 10 17  
✉ nicole.smolski@snphar.fr

Département d'Anesthésie Réanimation Pédiatrique  
Hôpital de la Timone Enfants  
264 rue Saint-Pierre, 13385 Marseille  
tél. 06 62 00 60 11  
tél. 04 91 38 68 47  
✉ bertrand.mas@snphar.fr

Service d'Anesthésie Réanimation  
Hôpital Laënnec - CHU de Nantes  
44093 Nantes Cedex 1  
tél. 06 86 87 62 76  
tél. 02 40 16 53 04  
✉ yves.rebufat@snphar.fr

- 3. Des négociations doivent s'ouvrir avec vos services pour prévenir les conséquences de la pénibilité, et mieux la valoriser, comme vous vous y étiez engagée lors du relevé de conclusions du 21 Mai 2008.**
- 4. Un accord rapide doit être trouvé pour que les médecins volontaires puissent abonder leur retraite avec le CET.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

**Le SNPHAR-e rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.**

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.